

LB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles, L 2542-2 et L 2542-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants du Code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande de l'Entreprise IMAGE TOITURE, demeurant 22 rue de Wiggensbach à 68420 HATTSTATT, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public devant le bâtiment situé au 10 place de la Libération à Wittenheim, dans le cadre de travaux de rénovation de couverture, du 29 septembre au 6 octobre 2026.

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'autoriser l'installation d'un échafaudage sur le domaine public et de réglementer la sécurité des piétons ainsi que des cyclistes pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise IMAGE TOITURE sera autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public au droit de la façade du bâtiment situé au 10 place de la Libération à Wittenheim, du 29 septembre au 6 octobre 2026, dans le cadre de travaux de rénovation de couverture. La pose de cet échafaudage sera effectuée par l'Entreprise IMAGE TOITURE.

ARTICLE 2 : L'échafaudage devra être signalé conformément aux prescriptions réglementaires afin de prévenir tout accident. La circulation des piétons et des cyclistes sera interdite place de la Libération, au droit du chantier. Ces derniers devront emprunter le trottoir d'en face et une signalisation devra être mise en place par l'Entreprise IMAGE TOITURE.

ARTICLE 3 : Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. De nuit, le chantier devra être obligatoirement signalé par un dispositif lumineux adapté.

ARTICLE 4 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise IMAGE TOITURE.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise IMAGE TOITURE.

.../...



ARTICLE 6 : l'Entreprise IMAGE TOITURE devra verser une redevance d'occupation du domaine public, selon le droit de place déterminé par le Conseil Municipal, pour l'année 2026.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise IMAGE TOITURE, 22 rue de Wiggensbach à 68420 HATTSTATT et une copie sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – cis.wittenheim@sdis68.fr,

WITTENHEIM, le 21 septembre 2026

Par délégation du Maire

Pascal GASQUETON

Adjoint au Maire,

En charge de la Sécurité, de la
Prévention, de la Tranquillité publique et
de l'État-Civil



